Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 13 mai 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 21 mai 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusée :

- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusé :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Nathalie PÉRON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 21 mai 2026	N° Acte : B-2026-05-21-03
Objet : Appel à projets « aménagement intérieur de la chapelle de Tronoën - plan de financement prévisionnel	Classification : 7.10 – Divers

Au regard de son intérêt patrimonial et touristique, le site de Tronoën est de compétence communautaire depuis novembre 2013. La CCPBS gère et entretient ainsi la chapelle, le calvaire et la sacristie (classés monuments historiques) dont elle a la responsabilité au titre de l'article L. 621-29 du Code du patrimoine, ainsi que les dépendances et le parking y attenant.

La chapelle et la sacristie, classées monuments historiques, ont fait l'objet d'une restauration entre 2022 et 2026. Ces travaux seront suivis de la réhabilitation du parking et de la voirie ainsi que du calvaire.

Depuis 2021, la CCPBS porte donc le projet de valorisation du site de Tronoën. Ces travaux de conservation et de restauration ont pour objectifs de sécuriser les accès pour les visiteurs, de valoriser les abords et enfin de promouvoir ce patrimoine dans le respect des normes environnementales.

Pour valoriser le travail réalisé, améliorer les conditions d'accueil et promouvoir ce patrimoine, un projet de réaménagement intérieur de la chapelle est prévu comprenant :

- l'installation d'un nouveau mobilier permettant un meilleur accueil des visiteurs et améliorant le confort des bénévoles qui ouvrent la chapelle et animent le site ;
- la création et l'installation de panneaux d'interprétation permettant de rendre les clés de lecture du monument historique accessibles à tous.

Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement intérieur de la chapelle :

Dépenses subventionnables (HT) en euros		**Recettes (HT) en euros**	
Panneaux d'interprétation	12 000 €	Auto-financement	8 500 €
Mobilier	5 000 €	Région Bretagne (50 %)	8 500 €
TOTAL	**17 000 €**	**TOTAL**	**17 000 €**

Considérant l'intérêt patrimonial et touristique du site de Tronoën pour le territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'aménagement intérieur du site de Tronoën.

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter les subventions.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)